

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Saint-Zéphirin-de-Courval

Numéro de l'installation de distribution : X0008861

Nombre de personnes desservie : 602

Date de publication du bilan : 11 août 2021

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Hélène Chassé

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Hélène Chassé

• Numéro de téléphone : (450) 564-2188

• Courriel: municipalite@saint-zephirin.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante :

https://www.saint-zephirin.ca/fr/centre-documentaire/c1421/documents-administratifs/page-1

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.





1.	Analyses microbiologiques réalisées sur le l'eau distribuée (articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
	500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	24	24	24	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	24	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

\boxtimes	Aucun	dépassement	de	norme
-------------	-------	-------------	----	-------

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



2.	Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
	(articles 14, 14.1 et 15 dur Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1)
Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux article 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	5	5	5	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	5	5	5	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	Paramètre dont l'a ozonée :	nalyse est requise s 	seulement pour les rése 	aux dont l'eau est
Chloramines	Paramètre dont l'a chloraminée :	nalyse est requise s	reulement pour les rése	aux dont l'eau est
Cinorallines	Paramètres dont l'	analyse est requise	l seulement nour les rés	eaux dont l'eau est
	Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	. aree aa bioxyde e			
Chlorates				



Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



3.	Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)					
	l'installation de d	distribution (réseau t alimenté par un re	non municipal des	le système dessert servant moins de nsabilité d'une mur		
		Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée	

12

12

0

Précisions concernant les dépassement de la norme relative à la turbidité :

12

🔀 Aucun dépassement de norme

Turbidité

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		



4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organique (article 19 du Règleme	•		S	
Exigence non applica	able (<i>réseau desse</i>	rvant 5 000 pers	sonnes ou moins)	
Réduction des exige concentrations infér analyses trimestrielle	rieures à 20 % de d	chaque norme a _l	•	
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances organiques				
4.2 Trihalométhanes (article 18 du Règleme	ent sur la qualité de	l'eau potable)		
Exigence non applica	able (<i>réseau non c</i>	hloré)		
Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)				

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0



- 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)
- 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

\boxtimes	Aucun dépassement de no	rme
-------------	-------------------------	-----

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que $80~\mu g/L$ sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.



5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			



5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.



6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : <u>Hélène Chassé</u>

Fonction : <u>Directrice générale</u>

Signature : Heline Clearse Date : 2021-08-11



Sections facultatives					
Règlement sur la qu	n système de distribution v valité de l'eau potable peu tion à sa population, chois vent.	ıt, dans le but de fou	rnir un portrait plus		
7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme Aucune analyse supplémentaire réalisée					
Date de prélèvement et paramètre en cause Raison justifiant le Résultat obtenu échéant, pour corriger la situation					



	Sections facultatives		
8. Analyses réalisées s	sur l'eau brute		
8.1 Analyses obligatoir (articles 13, 22.0.1, 22.0.2, Aucune analyse à l'eau	39 ou 53.0.1 du Règlem	ent sur la qualité d	de l'eau potable)
,	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries Escherichia coli			
Bactéries entérocoques			
Virus coliphages F- spécifiques			
Phosphore total			
8.2 Autres analyses réa	ilisées sur l'eau brute ·éalisée sur l'eau brute		
Date de prélèvement	Raison justifiant le prélo	èvement et param	ètre(s) en cause



Sections facultatives						
9. Plaintes relatives à la c	9. Plaintes relatives à la qualité de l'eau					
Aucune plainte reçue						
Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant				



------Sections facultatives-----

10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la section complémentaire 11 pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la 4^e colonne pour y référer.

Type d'avis	Date de début de l'avis	Date de fin de l'avis	Raison de l'avis
(ébullition/ non-consommatio n/ non-utilisation)	(année-mois- jour)	(année-mois- jour)	(présenter les informations pertinentes, notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)



------Sections facultatives-----

11. Cartes des secteurs

Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).

- 5. Sdf
- 6. Sdf
- 7.
- 8.